

EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNI DE LA VILLE DE LIBO

Envoyé en préfecture le 02/07/2019 Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le D : 033-213302433-20190625-DELIB19_06_171-DE

SÉANCE DU 25 JUIN 2019

19-06-171

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35 Date de convocation : 19 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le 25 juin à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents:

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Michel GALAND, Adjoint, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller Municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal déléguée, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère Municipale déléguée, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Christophe DARDENNE, Conseiller Municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller Municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée.

Absents excusés :

Jean-Louis ARCARAZ, Alain HERAUD, Noureddine BOUACHERA, Omar N'FATI.

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Annie POUZARGUE (pouvoir à Corinne VENAYRE), Esther SCHREIBER (pouvoir à Agnès SEJOURNET), Véronique PIVETEAU (pouvoir à Sandy CHAUVEAU), Sabine AGGOUN (pouvoir à Philippe BUISSON), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT).

Madame Sandy CHAUVEAU a été nommée secrétaire de séance

DOMAINE PUBLIC

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES MARCHÉS COMMUNAUX DE LA VILLE DE LIBOURNE : APPROBATION

Préambule:

En vertu de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire est compétent pour organiser et établir un règlement des marchés. Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacements et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal. La Ville de Libourne a décidé de procéder à la refonte de son règlement des marchés communaux devenu obsolète sur certains aspects.

Ce nouveau règlement aura pour objectif de compiler en un seul document l'ensemble des règles applicables aux marchés couvert et de plein air, tout en tenant compte des évolutions pratiques et du caractère « vivant » propre aux marchés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1, L2213-2, L2224-18 à L2224-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et not L2122-3, L2124-32-1 à L2124-35 et L2125-1 à L2125-3 ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

ID: 033-213302433-20190625-DELIB19_06_171-DE

Vu le Code du Commerce :

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises dite « Loi Pinel » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1983 portant règlement sanitaire départemental;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2008 portant désignation des membres du comité consultatif mixte du marché couvert et du marché de plein air ;

Vu la décision en date du 23 janvier 2019, fixant annuellement les tarifs applicables au droit de place notamment;

Vu l'arrêté municipal en date du 4 aout 2009 portant charte d'aménagement des emplacements commerciaux au marché couvert;

Vu l'arrêté municipal en date du 15 février 2018 relatif à la sécurisation du périmètre du marché de plein air ;

Vu l'avis favorable du Comité consultatif en date du 21 mai 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission commerce en date du 21 mai 2019,

Considérant que les organisations professionnelles intéressées ont été sollicitées en date du 12 avril 2019 et disposaient d'un délai d'un mois pour émettre un avis ;

Considérant les observations émises par la Chambre des métiers et de l'artisanat interdépartementale, délégation Gironde en date du 10 mai 2019;

Considérant que les autres organisations professionnelles intéressées n'ont exprimées aucune remarque;

Considérant que les évolutions apportées au projet de règlement résultent des observations des commerçants non sédentaires ;

Considérant que les évolutions apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de règlement ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le règlement des marchés couvert et de plein air de la Ville de Libourne afin de prendre en considération les nouveautés législatives ainsi que les modifications intervenues dans l'organisation et le fonctionnement des marchés;

Le nouveau règlement des marchés de la ville de Libourne détermine les éléments repris ciaprès :

Contenu du projet de règlement

Le projet de règlement joint à la présente délibération, comporte :

- Le règlement ;
- Les annexes.

Le projet de règlement reprend notamment les mesures applicable

Envoyé en préfecture le 02/07/2019 Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

ID: 033-213302433-20190625-DELIB19_06_171-DE

- Le périmètre des marchés couvert et de plein air ;

Les horaires ;

- Le dispositif de sécurité mis en place par les services municipaux ;
- Les conditions d'attributions des emplacements ainsi que les pièces à fournir;
- Les obligations en matière d'assiduité, de tenue des emplacements, d'ordre et de tranquillité publique, d'hygiène et de salubrité;
- Les droits à congés ;
- Le régime des droits de place;
- Les sanctions.

Après en avoir délibéré, Et à l'unanimité (31 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal:

- approuve le projet de réglementation générale des marchés communaux tel qu'annexé à la présente délibération

Il est précisé que :

-le règlement des marchés communaux sera rendu exécutoire dès transmission de la présente délibération et du règlement approuvé à Monsieur le Sous-préfet de Libourne,

-la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le

Fait à Libourne

2\iuillet 2019

Le Maire, Philippe Buisson Philippe BUISSON, Maire de La Ville de Libourne



EXTRAIT DU REGISTRE DES D DU CONSEIL MUNIO DE LA VILLE DE LIBO

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

ID: 033-213302433-20190625-DELIB19_06_172-DE

SÉANCE DU 25 JUIN 2019

19-06-172

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35 Date de convocation : 19 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le 25 juin à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents:

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Michel GALAND, Adjoint, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller Municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal déléguée, Val DUCLOS, Conseillère municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère Municipale déléguée, Christophe DARDENNE, Conseiller Municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller Municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée.

Absents excusés:

Jean-Louis ARCARAZ, Alain HERAUD, Noureddine BOUACHERA, Omar N'FATI.

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

Annie POUZARGUE (pouvoir à Corinne VENAYRE), Esther SCHREIBER (pouvoir à Agnès SEJOURNET), Véronique PIVETEAU (pouvoir à Sandy CHAUVEAU), Sabine AGGOUN (pouvoir à Philippe BUISSON), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT).

Madame Sandy CHAUVEAU a été nommée secrétaire de séance

DOMAINE PUBLIC

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE : ACTUALISATION ET CLARIFICATIONS DES TARIFS, EXONÉRATIONS ET RÉFACTIONS

La loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008 (LME) a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) remplaçant les trois taxes locales sur la publicité qui existaient auparayant.

La Ville a mis en application ces dispositions par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2008, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Le 11 mai 2009, la délibération n°09.05.085 a précisé l'application des cas d'exonérations et réfactions à compter du 1^{er} janvier 2010.

Depuis cette date, aucune modification n'a été apportée. Au regard du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2333-6 à L.2333-16, et de l'évolution des pratiques en terme de publicités et d'enseignes, il convient d'adopter une nouvelle délibération.

La commune ayant toujours affirmée son soutien à l'activité écon Reçuen préfectule de 102/07/2019 is et les adaptations sur le principe de l'application des tarifs de la TLPE dinfiché le sur les mod ===== perceptions de celle-ci.

Envoyé en préfecture le 02/07/2019 ID: 033-213302433-20190625-DELIB19_06_172-DE

Considérant que :

- 1°) la commune peut, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année N, actualiser les tarifs de la TLPE applicables sur l'année d'imposition N+1, dans la limite d'une augmentation du tarif de base par m² limitée à 5€ par rapport au tarif maximal de base de l'année N.
- 2°) les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (N-2) soit 1,6 % applicable au 1^{er} janvier 2020. Depuis le 1^{er} janvier 2014, il est prévu, par l'article L.2333-12 du CGCT, une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation.
- 3°) les montants maximaux de base sont fixés en fonction de la taille de la collectivité, et s'élèvent pour 2020 à :

Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	16,00 € par m² et par an
Communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	21,10 € par m² et par an
Communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	31,90 € par m² et par an
Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	21,10 € par m² et par an
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	31,90 € par m² et par an

4°) ces tarifs de base (a) font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie?

Enseignes		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)		
Superficie : S≤12m²	Superficie : 12m² <s≤50m²< td=""><td>Superficie : S>50m²</td><td>Superficie : S≤50m²</td><td>Superficie : S>50m²</td><td>Superficie : S≤50m²</td><td>Superficie : S>50m²</td></s≤50m²<>	Superficie : S>50m²	Superficie : S≤50m²	Superficie : S>50m²	Superficie : S≤50m²	Superficie : S>50m²
a€	ax2€	ax4€	a€	ax2€	ax3=b€	b x 2 €

- 5°) l'article 2333-8 du CGCT permet l'exonération et/ou réfaction de certains dispositifs.
- 6°) le recouvrement de la taxe ne peut être opéré qu'à partir du 1^{er} septembre de l'année d'imposition. Les modalités sont déterminées par la collectivité, sous réserve de respecter les dispositions législatives et réglementaires relatives à la comptabilité publique. Celles ci n'ayant pas fait l'objet d'une délibération, il convient de les préciser.

Après en avoir délibéré, Et à l'unanimité (31 conseillers présents ou ayant donné pouvoir).

Le Conseil Municipal:

Envoyé en préfecture le 02/07/2019 Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

ID: 033-213302433-20190625-DELIB19_06_172-DE

- maintient les exonérations et réfactions facultatives prévues par l'article L.2333-8 du CGCT, mises en place depuis le 1^{er} janvier 2010. La ville de Libourne affirme ainsi son soutien à l'activité économique et use au maximum des possibilités prévues par la loi, à savoir :

- o Exonération des enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la somme des superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 12 m²,
- o Réfaction à hauteur de 50% des enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la somme des superficies est supérieure à 12m² et inférieur ou égale à 20m²,
- o Exonération des préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m²,
- o Exonération des dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
- o Exonération des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.
- décide l'application les tarifs de la TLPE à partir du $1^{\rm er}$ janvier 2020, compris par ${\rm m^2}$ et par an, comme suit :

Enseignes							
(somme des superficies)							
Superficie : S≤12m² *	Superficie ; 12m² <s≤20m ²</s≤20m 	Superficie : 20m² <s≤50m²< td=""><td>Superficie : \$>50m²</td></s≤50m²<>	Superficie : \$>50m²				
exonération	16,00 €	(16,00 € x 2) 32,00 €	(16,00 € x 4) 64,00 €				

^{* :} enseignes autres que celles scellées au sol

Dispositifs publicitaires et préenseignes						
préenseignes	supports non numériques		supports numériques			
Superficie : S≤1,5m²	Superficie : S≤50m²	Superficie : S>50m²	Superficie : S≤50m²	Superficie : S>50m²		
exonération	16,00 €	(16,00 € x 2) 32,00 €	(16,00 € x 3) 48,00 €	(48,00 € x 2) 96,00 €		

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le ID: 033-213302433-20190625-DELIB19_06_172-DE

- opte pour un recouvrement de la TLPE de l'année Le recouvrement se fait sur la base de la déclaration annuelle. supplémentaires effectuées en cours d'année N, concernant les supports créés ou supprimées, seront intégrées et prises en compte pour l'émission des titres.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de publication, le Fait à Libourne

> 2 juillet 2019

Le Maire, Philippe BUISSON Peur expédition conforme Philippe BUISSON, Maire de la Ville de Libourne